

PROCÉDURE DE RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

03 mars 2023

1

- Je contacte un bureau d'étude spécialisé. Un hydrogéologue viendra sur le terrain et déterminera avec moi la filière la plus adaptée à mes besoins, à mes projets et à la nature de mon sol et mon terrain.
- J'attends l'étude de sol transmise par le bureau d'étude.

2

- Cette étude devra être transmise au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour validation.
- Je prépare mon dossier et regroupe les éléments suivants :
 - L'étude de sol
 - Je remplis soigneusement le " Formulaire de demande d'attestation de conformité pour une réhabilitation" que je télécharge sur le site le Communauté de Commune du Pays de Fayence et je le signe.
 - Je fais un croquis des plans intérieurs, précisant la surface et la nature de chaque pièce,
 - Je fais un croquis du sens de circulation des véhicule et du parking sur mon terrain
 - Si changement de propriétaire : l'attestation de vente du notaire,
 - Si extension : plan de masse déposé au permis.

3

- Je dépose le dossier complet, soit par mail à l'adresse anc@cc-paysdefayence.fr, soit sous enveloppe à la Régie des Eaux, 50 route de L'Aérodrome à Fayence, soit par la poste.
- A réception du dossier complet, le délai d'instruction du Spanc est d'environ 6 semaines.
- Après instruction du dossier je recevrai par mail puis par courrier le rapport "Contrôle de conception FO1"
- Si mon dossier est accepté, je peux commencer les travaux.
- Je recevrai une facture de 145 € (tarif délibéré) ou de 300 € pour les + de 20 E.H (tarif délibéré) de la Régie des Eaux.